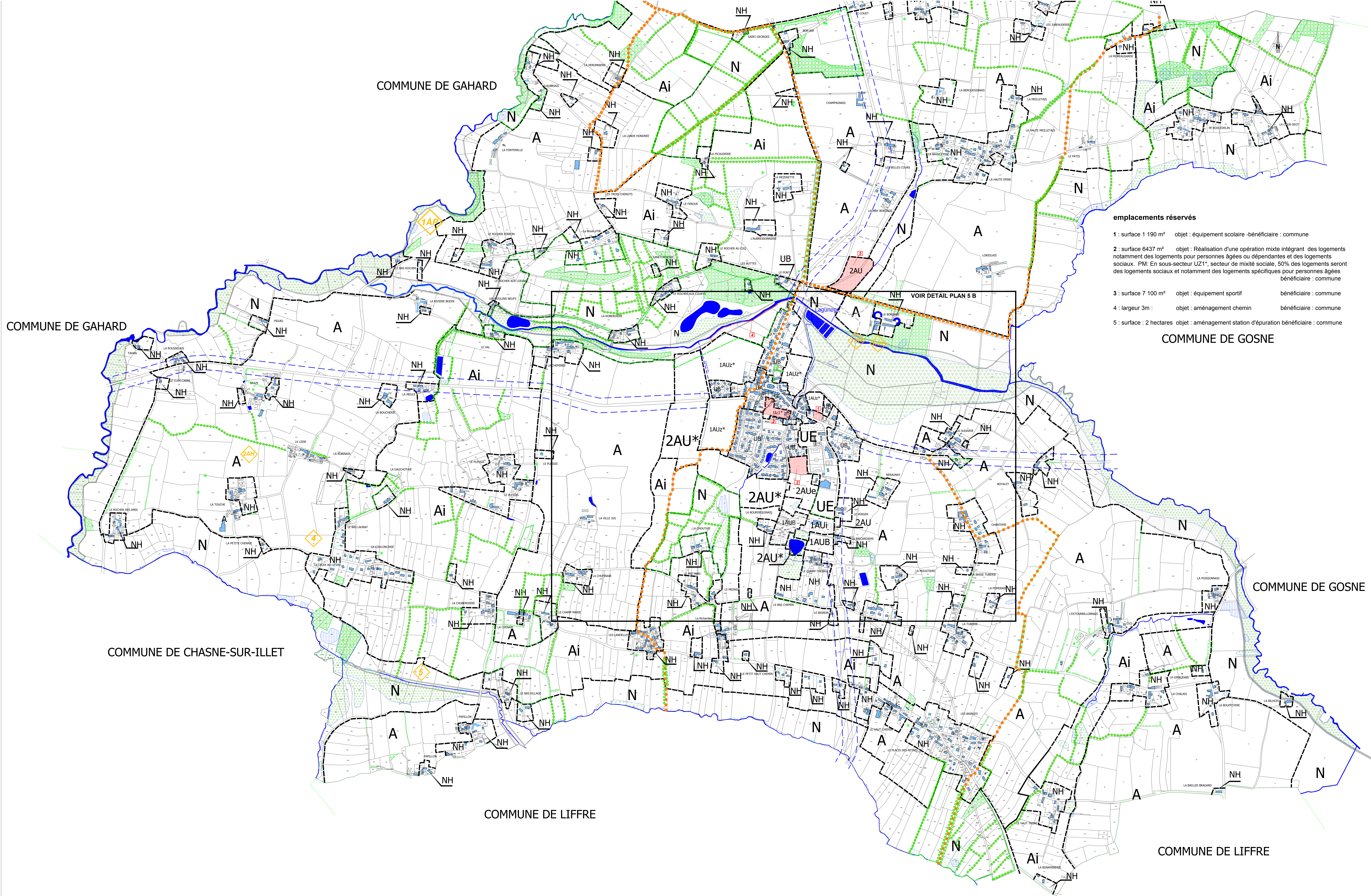




A

.....

limite de zone

nom de zone

tracé indicatif de chemin de randonnée existant ou à créer

espace boisé classé existant ou à créer. La largeur des haies en EBC est indicative et ne vise que leur localisation.

espace boisé à préserver au titre du L.123.1-5.7°

localisation et numéro de classification d'un site archéologique

marges de recul du Conseil général à partir de l'axe de la voie : 35m : usage d'habitation

Pour les conditions d'extension des constructions existantes, de construction, se référer au règlement.

localisation de zone humide repérée au titre du recensement SAGE

localisation de plan d'eau recensé au titre du Recensement SAGE

localisation de cours d'eau recensé au titre du Recensement SAGE

MNIE

zone inondable

cône de vue à préserver

emplacement réservé et numéro

arbre isolé à protéger au titre du L.123.1-5.7°

repérage de parcelle à préserver au titre du L.123.1-5.7° se référer aux orientations d'aménagement.

périmètre sanitaire autour des lagunes

* Secteur de mixité sociale en application du L.123-1-5.16° du Code de l'Urbanisme

LE REPERAGE DU BATI PATRIMONIAL A PRESERVER AU TITRE DU L.123.1-5.7° FIGURE SUR LES PLANS Sap et Sup

- emplacements réservés**
- 1 : surface 1 190 m² objet : équipement scolaire -bénéficiaire : commune
 - 2 : surface 6437 m² objet : Réalisation d'une opération mixte intégrant des logements notamment des logements pour personnes âgées ou dépendantes et des logements sociaux. PM: En sous-secteur UZ1*, secteur de mixité sociale, 50% des logements seront des logements sociaux et notamment des logements spécifiques pour personnes âgées
 - 3 : surface 7 100 m² objet : équipement sportif
 - 4 : largeur 3m : objet : aménagement chemin
 - 5 : surface : 2 hectares objet : aménagement station d'épuration

- UA : zone urbaine centrale
UB : zone urbaine d'extension
UZ, UZ1* : zone urbaine d'extension (ZAC du Bocage de l'Illet)
UE : zone urbaine d'équipement
A : zone agricole
Ai : Zone agricole inconstructible
NH : zone faiblement bâtie en secteur rural
N : zone naturelle
1AU : zone d'urbanisation future
2AU : zone d'urbanisation future à long terme
2AU*, 1AUz* : zone d'urbanisation future sur laquelle s'applique le L.123-1-5.16° du Code de l'Urbanisme (secteur de mixité sociale)

Plan Local d'Urbanisme

ERCE PRES LIFFRE

Date : Mars 2011

Echelle : 5 000 ème

territoire

ECCS/LACR

Arrêté le : 06.03.2007

Approuvé le : 16.12.2007

Modifié le : 07.09.2009

Revisions simplifiées le : 22.11.2010

Modification le : 28.03.2011

Modification le : 15.12.2015

Modification le : 15.01.2019

MODIFICATIONS

5a

MODIFICATION approuvée le : 28.03.11

- Réglement initial et graphique zones 1AUz et Uz, emplacements réservés, suppression de marges de recul, orientations d'aménagements, relevé des zones humides, mise à jour du périmètre de ZAC

MODIFICATION approuvée le : 15.12.10

- Transformation d'une zone 1AU en zone 1AUB (village d'artisans), modification en conséquence du schéma général des orientations d'aménagements, modifications du règlement de la zone UB

MODIFICATION approuvée le : 15.01.19

- Transformation d'une partie de zone 1AU en zone 1AUB (village d'artisans), modification en conséquence du schéma général des orientations d'aménagements